



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 50601

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le fait que les personnes qui perçoivent le RMI se voient en général attribuer une prime de Noël. Cependant, il arrive que ces personnes soient sans travail pour des raisons liées à des problèmes médicaux et à un certain moment elles sont reconnues invalides. Dès lors, elles ne perçoivent plus le RMI, mais une pension d'invalidité qui est sensiblement équivalente. Par contre, dans ce cas, rien n'est prévu en matière de prime de Noël. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il y a là une injustice flagrante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité marquer un effort de solidarité en faveur des personnes disposant des revenus les plus faibles en leur accordant une aide exceptionnelle de fin d'année. D'une part, il a décidé que l'allocation servie aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation d'insertion et de l'allocation équivalent retraite serait augmentée de 152,45 euros, ce montant variant ensuite, pour les seuls allocataires du revenu minimum d'insertion, en fonction de la configuration du foyer. Cette aide exceptionnelle a été versée aux personnes ayant droit à une allocation au titre du mois de novembre 2004 ou, à défaut, de décembre 2004. D'autre part, le Gouvernement a également décidé de faire, en 2004, à titre exceptionnel, un geste en faveur des retraités les plus modestes. Ainsi, les titulaires au 1er décembre de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation viagère aux rapatriés âgés bénéficieront d'un versement exceptionnel de 70 euros. Le financement de ces mesures exceptionnelles, estimé pour la première à 283 millions d'euros et pour la seconde à 46 millions d'euros, sera assuré par le budget de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50601

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8829

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1773